



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026
Délibération N°2026-09-09-CAGNM

OBJET : PARTICIPATION DE LA CAGNM AU CONGRES DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT (USH) A BORDEAUX

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21
Absents : 19
Procurations : 00
Votants : 21
Pour : 21
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, **00** annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaïdine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif à la participation de la CAGNM au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) à Bordeaux ;

Considérant que le Congrès Hlm est l'événement annuel de référence du secteur du logement social, rassemblant les décideurs des organismes Hlm et leurs partenaires afin de définir les grandes orientations et priorités d'action du secteur, et que sa 86^e édition, organisée par l'Union sociale pour l'habitat sur le thème « Habiter 2032. Pour un quinquennat utile », se tiendra au Parc des Expositions de Bordeaux du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2026 ;

Considérant que pour la deuxième fois, la CAGNM s'associe à cet événement au titre de sa compétence « Habitat », ce congrès lui permettant d'enrichir sa culture professionnelle, d'identifier des solutions concrètes à ses problématiques internes et de développer son réseau auprès de nouveaux partenaires institutionnels, associatifs et financiers ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte à la 86^e édition du Congrès Hlm de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), qui se tiendra au Parc des Expositions de Bordeaux du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2026 ;

Article 2 : De désigner les élus suivants pour participer au congrès de l'USH à Bordeaux : Madame KASSIDI Roukia, Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda et Madame AHAMADI Mariame ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026



ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance

La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.